



De rabais pour les titulaires de permis Questions-réponses

13 août 2020

Que fournit ANBL aux titulaires de permis dans le cadre de ce nouveau programme ?

Le programme de rabais pour les titulaires de permis offre aux titulaires de permis un rabais sur les boissons alcoolisées qu'ils achètent à ANBL pour les vendre dans leurs restaurants, bars, etc.

Quels sont les produits inclus dans ce programme ?

Tous les produits référencés par ANBL seront inclus dans le programme.

Pourquoi ANBL lance-t-elle ce programme de rabais pour les titulaires de permis ?

Le Nouveau-Brunswick a été l'une des rares juridictions au Canada à ne pas proposer de programme de réduction pour les titulaires de permis. Dans le cadre de notre plan stratégique triennal, nous sommes heureux de pouvoir proposer ce programme à l'un de nos groupes de clients les plus précieux, en réponse à leur demande de longue date pour un tel programme. Avant la pandémie de COVID-19, les titulaires de permis représentaient généralement plus de 10 % de nos ventes. Nous pensons que ce programme de rabais supportera et contribuera à la croissance de ce secteur important de l'industrie.

Quand le programme de rabais entre-t-il en vigueur ?

Le programme de rabais pour les titulaires de permis d'ANBL est entré en vigueur le 30 mars 2020, au début de l'exercice financier 2020-2021 d'ANBL.

Comment un établissement titulaire d'un permis peut-il savoir s'il est admissible au nouveau rabais annoncé dans le cadre de ce programme ?

Tout établissement titulaire d'un permis d'alcool actif et permanent figurant dans les registres du ministère de la sécurité publique est admissible au programme de rabais. Cela exclut les permis émis pour des événements temporaires et spéciaux tels que les mariages, les festivals de bienfaisance et les carnivals.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du rabais ?

Seuls les produits commandés par le biais de la plate-forme de commande en ligne d'ANBL (appelée "E-Commerce") et utilisant des méthodes de paiement automatisées en ligne seront admissibles au rabais. Les comptes nouvellement créés sont admissibles au rabais pour tous les achats complétés chez ANBL au cours du trimestre où ils commencent à passer des commandes et paiements en ligne.

Comment un établissement titulaire d'un permis peut-il prendre les dispositions nécessaires pour commander en ligne avec ANBL ?

Un établissement titulaire d'un permis peut effectuer la demande pour commander en ligne en envoyant un message à webinfo@anbl.com indiquant 1) le nom de l'établissement, 2) le numéro de permis, 3) le nom de la personne à contacter, 4) le numéro de téléphone, 5) l'adresse de courriel, et l'équipe de commerce électronique sera heureuse de vous aider en vous communiquant tous les renseignements nécessaires.

Comment le rabais sera-t-il calculé ?

Le rabais est calculé sur la base de l'historique d'achat du titulaire de permis. Les pourcentages pour l'année fiscale 2020-2021 ont été établis tels que montré dans les tableaux suivants :



De rabais pour les titulaires de permis Questions-réponses

13 août 2020

Pour détenteurs de permis avec historique d'achat chez ANBL:

Basé sur l'historique d'achat de l'année précédente	Rabais en %
Bière	1%
Panachés et cidre (autres boissons)	1%
Spiritueux – achats jusqu'à 15 000 \$	5%
Spiritueux – achats de 15 001 \$ à 50 000 \$	7%
Spiritueux – achats de plus de 50 000 \$	10%
Vin – achats jusqu'à 15 000 \$	5%
Vin – achats de 15 001 \$ à 75 000 \$	7%
Vin – achats de plus de 75 000 \$	10%

Pour détenteurs de permis sans historique d'achat chez ANBL (ex : nouveau détenteur de permis, première année d'opération) :

Titulaire de permis nouvellement éligible (aucun historique d'achat disponible)	Rabais en %
Bière	1%
Panachés et cidre (autres boissons)	1%
Spiritueux	5%
Vin	5%

Notre calculateur d'estimation du programme de rabais pour titulaires de permis vous aidera à déterminer le montant potentiel du rabais annuel; disponible ici.

Comment le rabais sera-t-il distribué ?

Les rabais seront envoyés par chèque à l'adresse du titulaire de permis la plus récente dans les dossiers d'ANBL. Aucun chèque ne sera émis pour un montant de rabais inférieur à 10 \$ et ce montant ne sera pas reporté au trimestre suivant.

À quelle fréquence le rabais sera-t-il accordé ?

Les rabais seront calculés à la fin de chaque trimestre fiscal d'ANBL, et on peut s'attendre à ce que les chèques arrivent par la poste à la fin des mois suivants : juillet, octobre, janvier et avril.

À quelle fréquence la ou les formule(s) de rabais seront-elles révisées ?

Les formules seront révisées en fin d'année et les nouveaux taux s'appliqueront au début du prochain exercice financier d'ANBL.

La TVH s'appliquera-t-elle au rabais ?

Le montant du rabais sera calculé, puis la TVH sera appliquée au rabais. Par exemple, si le montant du rabais est calculé à 100 \$, le montant du chèque sera de 115 \$ (100 \$ + 15 \$ de TVH).



De rabais pour les titulaires de permis Questions-réponses

13 août 2020

Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements sur le programme ?

Pour en savoir plus, veuillez contacter webinfo@anbl.com.

La COVID-19 aura-t-elle un impact sur le fonctionnement de ce programme ?

Non. Bien que nous comprenions que la COVID-19 a eu un impact significatif sur nos partenaires, tout achat effectué et payé en ligne en utilisant notre site de commerce électronique depuis le 30 mars 2020 sera pris en compte dans le calcul du rabais.